

Règlement Intérieur du collège Robert Cellier

17350 - SAINT SAVINIEN

Applicable au 1^{er} septembre 2018

Le présent règlement intérieur est régi par le Code de l'Éducation

Il apporte notamment des garanties en ce qui concerne :

- le respect des principes de laïcité,
- la liberté d'information et d'expression,
- le devoir de tolérance,
- la protection contre toutes les agressions,
- l'apprentissage de la responsabilité par les élèves

En conséquence, outre la transmission des savoirs et des savoir-faire, l'établissement a le devoir de former de futurs citoyens responsables et d'aider chaque jeune à élaborer son projet personnel. Cela implique un climat de dialogue et de respect mutuel qui s'impose à tous, élèves, parents, membres du personnel.

Chacun est tenu de respecter la loi. Tout manquement est susceptible d'entraîner punition ou sanction. Tout acte délictueux commis dans l'enceinte de l'établissement est passible de sanctions pénales.

Le règlement intérieur peut être révisé à la demande de la majorité des membres du Conseil d'Administration ou à la demande du Chef d'Établissement.

I - DROITS DES ÉLÈVES

A. Les droits individuels :

Chacun a le droit au respect de sa personne et de ses idées, de son intégrité physique et morale, dans le cadre des lois de la République.

Conformément aux dispositions de l'article L. 141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction posée à l'alinéa précédent, le chef d'établissement organise un dialogue avec cet élève avant l'engagement de toute procédure disciplinaire.

B. Les droits collectifs :

Chacun a le droit de s'informer, de se réunir et de s'exprimer.

L'affichage : Il est autorisé sur les espaces définis par l'administration et sous réserve d'acceptation préalable du Chef d'établissement ou de son représentant.

Le droit de réunion : Il s'exerce à l'initiative des délégués de classe pour l'exercice de leurs fonctions, des associations déclarées (clubs), d'un groupe d'élèves.

Dans tous les cas, les réunions doivent avoir lieu en dehors des heures de cours et sous réserve de l'autorisation du chef d'établissement ou de son représentant.

Sont prohibées les réunions de nature publicitaire, commerciale, politique, ou confessionnelle.

II - OBLIGATIONS DES ÉLÈVES

Elles s'imposent à tous les élèves, quels que soient leur âge et leur classe, et elles impliquent le respect des règles de fonctionnement de la vie collective, aussi bien dans le cadre des cours qu'en dehors des cours, y compris pendant les activités extérieures au collège (sorties pédagogiques, voyages, échanges scolaires, ...)

A. Organisation des cours :

L'assiduité, c'est-à-dire la présence régulière, est obligatoire à tous les cours, et autres activités pédagogiques prévues à l'emploi du temps.

La ponctualité ou respect des horaires : "être à l'heure" est nécessaire. Arriver en retard gêne le travail des autres et sera un

handicap pour le propre travail de l'élève en retard.

Devoirs, leçons et contrôles sont obligatoires. Les parents sont invités à vérifier régulièrement le travail scolaire, au moyen de l'agenda de l'élève, du cahier de textes électronique (Pronote), du carnet de liaison, des exercices, des contrôles et des entretiens avec les professeurs.

B. Horaires et mouvements

Les horaires d'ouverture du collège sont : de 7 h 45 à 12h15 et de 13h20 à 17h00 et le mercredi de 7h45 à 12h15.

Tous les élèves entrent par la grille côté « bus » sauf lorsqu'ils sont en 2 roues (Il est strictement interdit de rouler en 2 roues dans le collège, l'entrée se fait pied à terre. Les parents des élèves se comportant de façon irresponsable aux abords de l'établissement en seront informés, en cas de récurrence, les élèves auront l'interdiction de garer leur 2 roues au sein de l'établissement.

La grille est ouverte à la fin de chaque cours pendant 5 minutes et au moment de la récréation pour permettre l'entrée et la sortie des élèves en fonction de leur emploi du temps. Les élèves se doivent d'entrer dans le collège dès l'ouverture des grilles. En cas de retard, l'élève rentre par la grille « public » et se rend directement à la Vie Scolaire pour faire enregistrer son retard.

Horaires du collège :

M1 : 8h05-8h55 S1 : 13h40-14h30

M2 : 9h00-9h50 S2 : 14h35-15h25

M3 : 10h15-11h05 S3 : 15h45-16h35

M4 : 11h10-12h00

A 8 h, 10h10, 13h35 et 15h40 les élèves se mettent en silence en rang, par classe à l'endroit qui correspond à leur classe. Ils ne vont en classe que sous la conduite d'un professeur ou d'un assistant d'éducation.

Les interclasses ne sont pas des récréations. Elles permettent seulement aux élèves de se rendre à leur salle de cours. Il est interdit de séjourner ou de jouer dans les toilettes, les couloirs ou les escaliers. Exceptionnellement, un élève peut être autorisé par le professeur à quitter la classe : dans ce cas, il sera accompagné par un autre élève.

Lors de la récréation et de la pause méridienne, l'accès au bâtiment principal se fera uniquement par le préau 6^{ème-5^{ème}} côté vie scolaire, l'accès par le préau 4^{ème-3^{ème}} n'étant autorisé qu'en présence d'un adulte du collège.

C. Dispenses E.P.S. (Education Physique et Sportive)

Les dispenses d'E.P.S. doivent être signées par le professeur intéressé puis remises à la Conseillère Principale d'Education (C.P.E.).

Les dispenses de courte durée, peuvent être accordées sur présentation d'un certificat médical établi par le médecin de famille.

Les demandes de dispenses ponctuelles des familles, pour une seule séance (sur le carnet de liaison) seront remises au professeur d'E.P.S. en début de cours. Elles sont laissées à son appréciation et selon sa décision, les élèves dispensés accompagneront leurs camarades en cours ou seront accueillis en permanence. Dans tous les cas, les élèves doivent se présenter avec leur tenue et c'est le professeur d'EPS qui décidera si l'élève l'accompagne en cours ou s'il se rend en étude.

Rappels : Au collège, l'EPS est une discipline obligatoire qui s'adresse à tous les élèves. L'invalidité est prononcée par le corps médical. Elle peut être partielle ou totale, temporaire ou permanente, et est soumise à la production d'un certificat médical qui peut permettre de préciser si elle est liée à des types de mouvements, d'efforts, de situations ou d'environnements. A partir du certificat médical d'invalidité, l'enseignant doit adapter son enseignement aux possibilités de l'élève. L'invalidité ne dispense nullement un élève d'assister au cours d'EPS.

La dispense consiste à exonérer l'élève de suivre un cours. Seule la direction du collège, après concertation avec l'enseignant en a la possibilité. L'élève ne sera donc dispensé de cours que si aucune adaptation n'est possible et après que l'enseignant a étudié toutes les possibilités.

D. Absences et retards

Dans l'intérêt de leurs enfants, les parents doivent veiller à ne pas leur faire manquer les cours indûment et à collaborer avec le collège à ce sujet.

Une absence prévisible doit faire l'objet d'une information écrite dans le carnet de liaison et doit être montrée à la Vie Scolaire.

En cas d'absence imprévisible, la famille doit informer l'établissement par téléphone, dans les plus brefs délais.

Tout élève arrivant en retard devra se présenter au bureau de la vie scolaire, pour justifier son retard et obtenir une autorisation d'entrée en cours (ou en étude, au-delà d'un quart d'heure de retard). 3 retards dans le même trimestre entraîneront 1 retenue d'1 heure.

Après toute absence ou retard, un justificatif écrit dans le carnet de liaison est demandé dans tous les cas aux parents.

E. Entrées et Sorties en cas de permanence

Entrées des élèves en cas de permanence :

Les élèves utilisant habituellement les transports scolaires doivent obligatoirement entrer dans le collège dès l'arrivée du bus et sont accueillis en permanence.

Toutefois, ils pourront être autorisés à entrer dans le collège dès leur première heure effective de cours, à condition d'être venus par leurs propres moyens et d'avoir une autorisation écrite des parents. Celle-ci devra être déposée par l'élève à la vie scolaire, avant le début du premier cours. Sans autorisation, l'élève se verra notifier une absence non justifiée.

Les élèves n'utilisant pas les transports scolaires peuvent entrer dans le collège dès leur première heure effective de cours avec une autorisation annuelle des entrées et sorties signée des parents.

Sorties des élèves en cas de permanence :

Il existe 3 régimes de sortie. Afin de faciliter la gestion des élèves et dans un souci de sécurité, le régime choisi par les responsables légaux (pour les élèves du cycle 4) devra être respecté tout au long de l'année. Toute modification de régime devra faire l'objet d'un courrier adressé à la CPE. La décision finale revenant à la Direction du collège. L'initiative du changement de régime pourra aussi émaner de la Direction du collège et s'imposer aux élèves.

Régime 1 : C'est le régime jaune. L'enfant est présent dans l'établissement conformément à son emploi du temps. Il sera autorisé à sortir en cas d'absence de professeur prévue et notée dans Pronote au plus tard la veille. Toutefois, les élèves demi-pensionnaires ne pourront pas sortir avant 13h35.

Régime 2 : C'est le régime violet. L'enfant est présent dans l'établissement conformément à son emploi du temps. En cas d'absence de professeur, il devra se rendre en salle d'études. Toutefois si l'un de ses responsables légaux ou un adulte autorisé dont les coordonnées sont indiquées dans le carnet de liaison souhaite venir le chercher, cela sera possible, à l'unique condition de venir signer le registre de sortie à la vie scolaire et de le prendre en charge.

Régime 3 : C'est le régime bleu. L'enfant est présent dans l'établissement de 8h à 16h35, quel que soit son emploi du temps. Toutefois si l'un de ses responsables légaux ou un adulte autorisé dont les coordonnées sont indiquées dans le carnet de liaison souhaite venir le chercher, cela sera possible, à l'unique condition de venir signer le registre de sortie à la vie scolaire et de le prendre en charge. Les élèves de 6^{ème} seront obligatoirement soumis au régime 3.

Attention : l'élève, s'il sort du collège, conformément au régime de sortie choisi ou repris en charge par les adultes susnommés, n'est plus sous la responsabilité de l'établissement.

II - VIE DANS L'ETABLISSEMENT (Charte des règles de civilité du collégien et Charte Informatique en annexes)

A. Une attitude, une tenue et un langage corrects sont demandés à l'ensemble de la communauté scolaire, en tous lieux, y compris au restaurant scolaire. Les tenues trop découvertes sont interdites. Tout élève dont la tenue aura été estimée inappropriée sera maintenu en salle d'études et la famille en sera informée. Casquettes, capuches, bonnets et autres couvre-chefs doivent être enlevés à l'entrée des locaux. Une pudeur élémentaire, notamment dans l'expression des sentiments amoureux, est à respecter dans l'établissement. Le respect d'autrui et la politesse sont une nécessité impérieuse de la vie en communauté.

Toute forme de violence, verbale, physique ou psychologique, est, en toute occasion inacceptable et sera sanctionnée

B. Utilisation interdite de biens personnels

L'utilisation des baladeurs et autres appareils de reproduction sonore, de même que les objets connectés, n'est pas autorisée au sein du collège.

En application de la loi n°2010-788 du 12.07.10 et de l'article L.511 du livre V du Code l'éducation, l'utilisation des téléphones portables ou de tout appareil de reproduction visuelle est définitivement interdite dans l'enceinte du collège, y compris les parties extérieures du domaine (cour, préau, gymnase, etc...). Les téléphones seront éteints et rangés dans les sacs de classe. Aucun appareil ne doit être visible dans l'enceinte du collège.

Le manquement à cette interdiction entraînera la consignation de l'objet qui ne sera rendu qu'aux parents après que ceux-ci aient pris rendez-vous avec la direction de l'établissement.

C. Pour éviter les pertes, vols ou dégradations, il est recommandé aux élèves de n'avoir sur eux ni objets de valeur ni sommes d'argent importantes afin d'éviter marchandages ou troc ou racket. Tout élève reconnu coupable d'un vol sera sanctionné, voire poursuivi. Le collège ne pourra être tenu responsable de pertes, vols, ou dégradation des objets personnels, les sacs devant rester sous la surveillance des élèves ou déposés dans leur casier.

L'attribution d'un casier de rangement est faite pour la durée de l'année scolaire. Le casier est personnel et ne doit pas être partagé. Chaque élève doit le fermer à l'aide d'un cadenas à clé (à fournir par la famille). Le responsable légal de l'élève décharge l'établissement de toute responsabilité dans l'hypothèse d'un vol d'effets entreposés dans ce casier puisque l'élève et sa famille en ont seuls la garde. Le casier sera ouvert et aéré, donc vidé de son contenu, lors de chaque période de vacances scolaires.

D. Hygiène et Sécurité. En application de la loi EVIN, Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement. En aucun cas, les élèves ne peuvent introduire de l'alcool au collège, ou en consommer.

Il est interdit de cracher pour des raisons élémentaires d'hygiène, à quelque endroit que ce soit.

La consommation de sucettes, présentant de nombreux risques lors des récréations, est proscrite dans l'enceinte du collège.

Les élèves ne doivent pas détenir ni faire usage d'objets et/ou de produits dangereux ou prohibés.

Le chef d'établissement garant de la sécurité des élèves dans l'enceinte du collège, demeure en dernier lieu, le seul à juger de la dangerosité d'un objet.

Les consignes de sécurité sont affichées, elles doivent être strictement observées (notamment en cas d'alerte). Toute utilisation abusive du matériel de sécurité sera sanctionnée.

Tout élève soumis à un traitement médical devra déposer la photocopie de l'ordonnance, une autorisation des parents et les médicaments auprès d'un des membres de l'administration du collège. Il viendra, aux moments indiqués, prendre ses médicaments à l'infirmerie, sous surveillance. En aucun cas, un élève ne peut être en possession de médicaments à l'intérieur du collège.

E. Les élèves doivent respecter les locaux et le matériel, y compris les manuels scolaires mis à leur disposition. Les manuels scolaires sont sous la responsabilité de la famille de l'élève, ils doivent être couverts et restitués en fin d'année dans l'état déterminé selon la fiche de prêt.

Toute dégradation volontaire, y compris dans les toilettes, entraînera une sanction pécuniaire (remboursement des frais de remise en état), disciplinaire, voire judiciaire.

F - REGLEMENT DE LA DEMI-PENSION :

L'inscription à la demi-pension est annuelle.

A titre exceptionnel, sur demande écrite et motivée de la famille, cette inscription pourra être modifiée, seulement après accord du Chef d'établissement.

Le montant de la demi-pension sera perçu par l'établissement, dès réception de « l'Avis aux familles ». En cas de paiement par chèques, ils doivent être libellés à l'ordre de « collège Robert Cellérier St SAVINIEN ».

Les familles peuvent solliciter par écrit, un paiement échelonné de la demi-pension dès réception de la facture.

Une remise, dite d'ordre, peut être consentie aux familles dont l'enfant demi-pensionnaire est momentanément absent du collège pour une durée supérieure à 15 jours consécutifs, un certificat médical est exigé.

Une remise sera également accordée, au prorata - temporis, dans les cas suivants : voyages scolaires proposés par le collège ; exclusion temporaire de l'établissement ; stages d'observation en milieu professionnel.

IV - PROCEDURES DISCIPLINAIRES

Toute sanction, toute punition s'adressent à une personne ; elles sont individuelles et ne peuvent être, en aucun cas, collectives.

Les punitions scolaires doivent être distinguées des sanctions disciplinaires :

- les punitions scolaires concernent essentiellement certains manquements mineurs aux obligations des élèves, et les perturbations dans la vie de la classe ou de l'établissement. Elles sont fixées par le règlement intérieur ;
- les sanctions disciplinaires concernent les atteintes aux personnes et aux biens et les manquements graves aux obligations des élèves.

Les punitions scolaires :

Elles constituent une réponse immédiate en cas de perturbation, de manquement aux obligations de l'élève : assiduité – ponctualité – travail scolaire ou de non-respect du règlement...

Elles peuvent être proposées par tous les personnels de l'établissement sous couvert de la responsabilité et de l'appréciation du Chef d'établissement et/ou du CPE.

Elles sont :

- Obligation de présenter des excuses orales ou écrites ;
- Devoir supplémentaire ;
- Mise en retenue ; elle prime sur les activités personnelles ;
- Exclusion ponctuelle de cours (ne peut être prononcée qu'en cas exceptionnel)
- Mesure de réparation (travail d'intérêt général).

Les manquements au règlement intérieur peuvent être signalés par l'attribution d'une croix dans le carnet de liaison. Un trop grand nombre de croix pourra donner lieu à une punition.

Les Sanctions :

Le chef d'établissement peut seul engager les actions disciplinaires et intenter les poursuites devant les juridictions compétentes. Il peut prononcer sans saisir le conseil de discipline les sanctions mentionnées à l'article R.511-13 ainsi que les mesures de prévention, d'accompagnement et les mesures alternatives aux sanctions prévues au règlement intérieur.

Le chef d'établissement est tenu d'engager une procédure disciplinaire si l'élève est l'auteur de violence verbale ou physique à l'égard d'un membre du personnel de l'établissement ou s'il commet un acte grave à l'égard d'un membre du personnel ou d'un élève. Il est tenu de saisir le conseil de discipline lorsqu'un membre du personnel de l'établissement a été victime de violence physique..

Les sanctions qui peuvent être prononcées à l'encontre des élèves sont les suivantes :

- L'avertissement ;
- Le blâme ;
- La mesure de responsabilisation : sa durée ne peut excéder 20 heures ;
- L'exclusion temporaire de la classe. Pendant l'accomplissement de la sanction, l'élève est accueilli dans l'établissement. La durée de cette exclusion ne peut excéder 8 jours ;
- L'exclusion temporaire de l'établissement ou de l'un de ses services annexes. La durée de cette exclusion ne peut excéder 8 jours.
- L'exclusion définitive de l'établissement ou de l'un de ses services annexes.

Les sanctions peuvent être assorties d'un sursis total ou partiel.

La Commission éducative (art. R. 511-19-1 du code de l'éducation) :

La commission éducative a pour mission d'examiner la situation d'un élève dont le comportement est inadapté aux règles de vie dans l'établissement et de favoriser la recherche d'une réponse éducative personnalisée. Elle est également consultée en cas d'incidents impliquant plusieurs élèves. Elle assure le suivi de l'application des mesures de prévention et d'accompagnement, des mesures de responsabilisation ainsi que des mesures alternatives aux sanctions. La commission éducative, présidée par le chef d'établissement ou son représentant, comprend le CPE, un parent d'élève (désigné par les représentants des parents au conseil d'administration), un professeur (désigné par les représentants des enseignants), un élève (désigné par les représentants des élèves) et toute personne susceptible d'apporter des éléments permettant de mieux appréhender la situation de l'élève concerné.

La commission éducative se réunit en fonction des besoins, à la demande de l'un des membres auprès du chef d'établissement.

Les mesures de prévention :

- Mise en consigne des objets dangereux ou interdits (le collègue prévient immédiatement le responsable légal de la mise en consigne de l'objet, la restitution sera possible sans délai).

- Demande d'engagement d'un élève sur des objectifs précis en terme de comportement, y compris face au travail. Cet engagement prend la forme d'une fiche de suivi hebdomadaire remise par le professeur principal ou le C.P.E. qui en assure la gestion.

L'inscription d'un élève dans l'établissement implique de sa part et de celle de sa famille l'adhésion à ce règlement intérieur, adopté par le Conseil d'Administration du 26/04/2018

Nous, soussignés, déclarons avoir pris connaissance du règlement intérieur et nous nous engageons à le respecter en tous points.

A Saint Savinien, le

Signature du père (ou responsable)

Signature de la mère (ou responsable)

Signature de l'élève

Les règles de civilité du collégien (annexe 1)

Le collège est un lieu d'instruction, d'éducation et de vie collective où s'appliquent les valeurs de la République : liberté, égalité, fraternité, laïcité. La mise en pratique de ces valeurs au sein du collège permet d'offrir un cadre de vie propice aux apprentissages et à la réussite de tous. Pour cela, chacun doit connaître, s'approprier et appliquer les règles communes. La présente charte reprend les principaux éléments du règlement intérieur sous une forme simplifiée. Ces règles sont les conditions du « vivre ensemble » dans le collège. Chaque élève doit donc s'engager personnellement à les respecter dans la classe, dans l'établissement et à ses abords.

A. Respecter les règles de la scolarité

- 1) respecter l'autorité des professeurs ;
- 2) respecter les horaires des cours et des activités pour lesquelles un engagement a été pris ;
- 3) se présenter avec son carnet de liaison et le matériel nécessaire ;
- 4) faire les travaux demandés par le professeur ;
- 5) entrer en classe et circuler dans les couloirs calmement ;
- 6) entrer au collège avec une tenue vestimentaire convenable ;
- 7) adopter un langage correct.

B. Respecter les personnes

- 1) avoir un comportement respectueux envers les adultes et les autres élèves à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement, y compris à travers l'usage d'internet ;
- 2) être attentif aux autres et solidaire des élèves plus vulnérables ;
- 3) briser la loi du silence en cas de souffrance d'un ou plusieurs élèves ;
- 4) ne jamais mettre en cause ou se moquer d'un adulte ou d'un élève pour quelque raison que ce soit ;
- 5) refuser tout type de violence ou de harcèlement ;
- 6) respecter et défendre le principe absolu d'égalité entre les filles et les garçons et les règles de la mixité ;
- 7) ne pas avoir un comportement violent, ni participer à un jeu qui viserait à blesser un camarade physiquement ou moralement ;
- 8) respecter l'interdiction d'utiliser son téléphone portable ;
- 9) ne pas filmer ni diffuser d'images portant atteinte à la dignité des personnes ;
- 10) faciliter et respecter le travail des agents d'entretien ;
- 11) respecter les personnes, avoir un comportement correct à l'occasion des sorties scolaires ainsi qu'aux environs immédiats de l'établissement.

C. Respecter les biens communs

- 1) respecter le matériel de l'établissement, ne pas écrire sur le mobilier, ni sur les murs ;
- 2) garder les locaux et les sanitaires propres ;
- 3) ne pas utiliser les extincteurs et les alarmes sans raison valable ;
- 4) respecter les principes d'utilisation des outils informatiques ;
- 5) ne pas dégrader les véhicules de transport scolaire.

Le respect de l'ensemble de ces règles participe à instaurer un climat de vie favorable dans le collège, à développer une confiance partagée entre adultes et élèves et à créer un esprit de solidarité entre élèves. Il permet à la communauté éducative de développer un contexte propice aux enseignements et à l'épanouissement des capacités et des compétences de chaque collégien. Par la mise en pratique de ces règles, chaque élève contribue à ce que tous soient heureux d'aller au collège et d'y travailler.

Date :

Signature de l'élève :

Visa du Professeur Principal

Charte Informatique : Les conditions d'accès aux ordinateurs (annexe 2)

Pour des raisons de sécurité, afin d'éviter que les élèves n'aient accès à des informations de nature douteuse, la consultation des sites par les élèves se fait sous la responsabilité et le contrôle d'un enseignant. L'accès aux ordinateurs au CDI est possible sous certaines conditions :

- Le temps d'accès sera limité à une heure par jour pour permettre aux autres élèves d'utiliser les ordinateurs.
- L'élève s'engage à respecter les droits et les devoirs signifiés dans la charte informatique.

Mes droits :

- Je peux utiliser les logiciels disponibles pour travailler (traitement de texte, tableur...);
- Je peux consulter les supports informatiques ou les sites sélectionnés par les professeurs ;
- Je peux aller sur Internet pour faire des recherches documentaires demandées par les enseignants, après avoir indiqué le thème de ma recherche ;
- Je peux imprimer un document ou une image après en avoir eu l'autorisation par un responsable ;
- Je peux disposer d'un espace de stockage personnel (qui pourra être consulté sur demande du Chef d'établissement ;

Mes devoirs :

- L'usage du réseau Internet pédagogique est réservé à des activités d'enseignement répondant aux missions de l'Éducation Nationale. Sont interdits en particulier la consultation des sites pornographiques, les sites présentant toute forme d'apologie (crime, racisme, négationnisme, crimes de guerre), les sites appelant à la haine raciale et d'une manière générale tout site ne respectant pas la législation en vigueur ;
- Lorsque j'utilise Internet, je respecte la loi : sont interdits le non-respect des droits de la personne (atteinte à la vie privée, diffamation, injure) le non-respect des bonnes mœurs et des valeurs démocratiques, le non-respect de la propriété intellectuelle et artistique la reproduction, représentation ou diffusion d'une œuvre de l'esprit (par exemple, reproduction ou diffusion d'un extrait musical ou littéraire, photographie...), les copies de logiciels commerciaux pour quelque usage que ce soit, la contrefaçon ;
- Je n'insère pas de clé USB sans l'autorisation d'un responsable ;
- Je n'efface ou ne modifie pas les fichiers installés sur les ordinateurs ;
- Je ne vais pas « chatter », ni lire ou écrire sur des blogs à caractère personnel ou autre outil de messagerie qui ne sont pas en relation avec la pédagogie ;
- Je n'utilise pas les ressources destinées aux travaux de classes pour un usage personnel (copie, diffusion...);
- Je ne place pas sur le réseau des documents personnels sans l'autorisation d'un enseignant ;
- Je suis responsable de l'utilisation qui est faite avec mon compte informatique (login, mot de passe) ;
- Je m'engage à prendre soin du matériel qui est mis à ma disposition et à signaler toute dégradation constatée.

En cas de non respect du règlement, je m'expose à des sanctions décidées par le chef d'établissement auxquelles peuvent s'ajouter les poursuites prévues par la loi.

Date :

Signature de l'élève :

Visa du Professeur Principal

Le collège Robert CELLERIER est un collège de catégorie 2. C'est un collège rural qui compte 340 élèves répartis sur 15 divisions, 4 divisions de la 6^{ème} à la 4^{ème} et 3 divisions pour le niveau 3^{ème}. Ce collège, situé dans la commune de Saint-Savinien a près de 50 ans mais est bien entretenu.

Saint-Savinien est une ville qui compte 2570 habitants, il est situé au Sud Ouest des Vals de Saintonge, à 15 km de Saint-Jean d'Angély et 17 km de Saintes. Saint-Savinien, commune labellisée « villages de Pierres et d'eau » et « Petites cités de caractère », compte de nombreuses associations et est un village dynamique. M GODINEAU, maire de la commune et conseiller départemental, et M LAHAYE, 1^{er} adjoint au maire, siègent au Conseil d'Administration du collège.

D'après les indicateurs, la population accueillie par le collège est composée de 41,6% de PCS dites défavorisées, ce qui est supérieur à la moyenne du département et à la moyenne académique. Le nombre d'élèves boursiers, également supérieur aux mêmes moyennes, d'élève à 29,8%.

L'effectif du collège est en baisse en raison de la diminution des effectifs dans le 1^{er} degré (seulement 75 élèves en 6^{ème}).

4 écoles élémentaires sont rattachées au secteur du collège :

- L'école élémentaire de Saint-Savinien qui se trouve juste à côté du collège et dont la directrice, Mme BOSSENEC est arrivée cette année,
- L'école élémentaire Jules Ferry de Bords (village d'environ 1300 habitants, situé à 15 mn (11 km de Saint-Savinien),
- L'école François Rabelais de Taillebourg (village d'environ 750 habitants, situé à 10 mn (6 km) de Saint-Savinien),
- L'école élémentaire (cycle 3 uniquement) de Crazannes (village d'environ 430 habitants, situé à 10 mn (6 km) de Saint-Savinien).

Le collège qui appartenait jusqu'à présent au réseau ECLORE de Louis Audouin DUBREUIL (Saint Jean d'Angely) circonscription de Bourcefranc le Chapus, piloté par Mme VIÉ, IEN du 1^{er} degré, sera désormais rattaché au réseau ECLORE de Rochefort suite aux derniers redécoupages de ces réseaux et au changement de rattachement des écoles au niveau de la circonscription.

Des liaisons existent entre le 1^{er} degré et le collège mais les directeurs d'école souhaiteraient que l'intégralité du cycle 3 puisse être associée à certaines actions. De plus, si des enseignants travaillent déjà ensemble sur des thématiques, les liens mériteraient d'être développés, notamment dans la mise en place des parcours.

Une enquête de climat scolaire réalisée en février 2015 montre que celui-ci est serein, que les élèves se sentent bien dans l'établissement et que les relations entre élèves et adultes de l'établissement sont jugées satisfaisantes. On note toutefois des problèmes de comportement (moqueries et insultes), pratiques qui se font le plus souvent par Internet. Quand il y a des bousculades voire des coups, ils se produisent le plus souvent aux abords de l'établissement (à la sortie ou sur le chemin). Toutefois, la CPE, arrivée à la rentrée 2017, comme moi-même, avons constaté que les échanges d'insultes et de grossièretés entre élèves sont un mode de communication trop présent dans l'enceinte du collège.

Le CESC existe et une cellule de veille se réunit presque mensuellement autour du chef d'établissement. Elle est composée de la CPE, de l'Assistante sociale, de l'infirmière et de la PsyEN dans la mesure du possible.

Les résultats aux examens ont bien progressé pour dépasser 94% à la session 2017 (89% en 2016). De même les taux d'orientation en 2GT ont dépassé les 70% en 2017 (contre 53% en 2016). Toutefois, ce taux de 70% semble un peu bas compte tenu du nombre d'élèves reçus au DNB et du fait que nos élèves réussissent mieux en 2GT que la moyenne académique. Le manque d'ambition des élèves constitue une partie de cette explication. De plus, le taux de redoublement en 3^{ème} semble supérieur à la moyenne académique, certains élèves n'ayant pu trouver de solution satisfaisante en fin de 3^{ème}.

La liaison entre les lycées qui accueillent nos élèves (Saint Jean d'Angely et Saintes) mériterait d'être accentuée. Le travail sur l'orientation devra être poursuivi et le parcours Avenir mis en place pour conforter la progression enregistrée.

Les relations avec les partenaires extérieurs mériteraient d'être intensifiées. Les partenariats avec le monde associatif et surtout le monde économique sont peu nombreux.

Le site de l'établissement accessible par les personnes extérieures au collège ne communique pas ce qui se fait dans l'établissement, ne met pas en valeur les projets et les réussites même si les outils numériques permettent aux parents des élèves d'accéder à des informations. Communiquer davantage vers l'extérieur me paraît donc souhaitable.

Aucun des 4 parcours n'est formalisé bien que les projets soient nombreux dans différents domaines.

Le projet d'établissement date de l'année scolaire 2012/2013. Ses 3 axes étaient les suivants :

- Axe 1 : assurer une prise en charge personnalisée de l'élève,
- Axe 2 : donner un but à l'orientation future,
- Axe 3 : favoriser l'ouverture culturelle et l'émergence d'une culture citoyenne.

PROJET D'ETABLISSEMENT 2017/2021

Axe 1 : Construire des apprentissages durables

1- Faire acquérir des savoirs, savoir être, savoir faire

Indicateurs : nombre de croix dans les carnets de liaison, nombre de sanctions pour non-respect du règlement intérieur, validation du socle

Moyens mis en œuvre :

- Organiser des réunions de rentrée pour toutes les classes avec rappel du respect des règles,
- Mettre en place une charte commune avec exigences, attendus de ce qu'est le rôle d'élève,
- Développer des pratiques pédagogiques innovantes

2 – Assurer une meilleure continuité au sein du cycle 3

Indicateurs : temps d'adaptation plus rapide pour les élèves de 6^{ème}

Moyens mis en œuvre :

- Permettre à des professeurs du collège d'assister à des cours du 1^{er} degré,
- Créer une terminologie commune,
- Créer des fiches méthodologiques inter-degrés,
- Elaborer des progressions disciplinaires communes pour le cycle 3,
- Mener des projets disciplinaires inter-degrés
- Journée ou séjour d'intégration pour le niveau 6^{ème}

3- Encourager l'autonomie de l'élève et mettre l'expertise des équipes éducatives au sein du projet de l'élève

Indicateurs : réussite des élèves en situation de handicap, en difficulté..

Moyens mis en œuvre :

- PPRE, PAI, PAP, ESS
- Dispositif devoirs faits

Axe 2 : Accompagner chaque élève dans la construction de son parcours

-1- Mettre en place le parcours avenir des élèves pour une orientation réussie

Indicateurs : % d'élèves obtenant l'orientation souhaitée en fin de 3^{ème}, % d'élèves réorientés en fin de 2^{nde}

Moyens mis en œuvre :

- Jeu des métiers dès le niveau 5^{ème},
- Rencontres avec des professionnels pour chaque niveau de classe dès la 5^{ème},
- Exposés à faire préparer en 4^{ème} sur les filières post-3^{ème},
- Rencontres avec des professionnels en 3^{ème}, notamment dans le cadre d'un forum, mais aussi en classe,
- Visites d'anciens élèves pour mieux connaître les exigences du lycée,
- Systématiser les entretiens 3^{ème} avec psychologue éducation nationale,
- Séquence d'observation en entreprise de 5 jours
- Permettre aux élèves d'effectuer des mini-stages pour approfondir leur connaissance des formations,

-2- Mettre en place le parcours culturel des élèves pour développer leur ouverture culturelle

Indicateurs : % d'élèves ayant bénéficié de sorties cinéma, théâtre, d'un voyage et ayant participé au cours de leur scolarité à un atelier culturel (chorale, AS danse et/ou cirque, club musique ou théâtre...)

Moyens mis en œuvre :

- Poursuivre une politique d'ouverture par les voyages ou sorties scolaires,
- Monter des concerts par le biais de la chorale du collège,
- Continuer le projet collège au cinéma,
- Poursuivre les clubs (musique, théâtre, lecture...)
- Inciter les élèves à participer à l'AS
- Faire participer les élèves à au moins une résidence d'artiste au cycle 4 (Niveau 4^{ème} à privilégier)

-3- Mettre en place le parcours citoyen des élèves pour leur faire acquérir les compétences psycho-sociales nécessaires

Indicateurs : climat scolaire

Moyens mis en œuvre :

- Travail sur l'égalité hommes/femmes notamment dans le cadre des cours d'histoire-géographie-emc,
- Actions dans le cadre du CESC,
- CVC à renforcer et actions de lutte contre le harcèlement à poursuivre,

- Maintenir les AED référents par classe,
- Mettre en place 2 professeurs référents « élèves à besoins éducatifs particuliers/décrocheurs »,
- Poursuivre la collaboration avec la gendarmerie,
- Exposition « questions de justice »
- Élections et formation des délégués élèves,
- Visite de la mairie (niveau 6^{ème})

-4- Mettre en place le parcours santé des élèves :

Indicateurs : réussite scolaire des élèves, climat scolaire

Moyens mis en œuvre :

- Commissions menus (diététique)
- Éducation à la sexualité, vie affective,
- Lutte contre les addictions,
- Projet rame en 5^{ème} (bienfaits du sport et alimentation)
- L'hygiène alimentaire et l'hygiène corporelle (6^{ème})

-5- Maintenir un climat scolaire propice aux apprentissages

Indicateurs : taux de réussite au DNB, % d'élèves ayant fait l'objet de sanctions, % d'élèves étant inscrits à l'AS et/ou à au moins un club au sein du collège

Moyens mis en œuvre :

- Sieste musicale,
- Fédérer des élèves autour de tournois de foot,
- Développer l'autonomie des élèves en les faisant participer à des voyages scolaires,
- Faire participer les élèves à l'AS ou aux clubs

Axe 3 : Ouvrir l'école, développer des liens avec les partenaires pour maintenir un climat favorable et l'attractivité du collège.

-1- Valoriser et bonifier l'image du collège :

Indicateurs : demandes de dérogations

Moyens mis en œuvre :

- Communiquer via le site du collège, le mettre à jour et le développer au quotidien en valorisant les projets menés dans l'établissement,
- Communiquer via la presse locale en sollicitant les correspondants locaux,
- Montrer les travaux des élèves et valoriser leurs initiatives
- Faire la tournée des écoles de secteur avec des élèves ambassadeurs
- Inviter les parents des futurs élèves en leur présentant le collège

-2- Communiquer avec les familles et les associer au collège :

Indicateurs : participation des familles aux réunions

Moyens mis en œuvre :

- Interventions auprès des familles dès la rentrée en 6^{ème} avec une sensibilisation aux troubles des apprentissages, aux conditions nécessaires pour faciliter les apprentissages (sommeil, repas, addictions aux écrans...),
- Organiser une soirée d'accueil, dès l'inscription de l'élève au collège,
- Utiliser Pronote et le site du collège comme vecteurs de communication,
- Associer les parents à des actions (forum des métiers,...)

-3- Créer et entretenir des liens avec les partenaires :

Indicateurs : Nombre de partenaires ayant participé à des projets/actions dans/avec l'établissement.

Moyens mis en œuvre :

- Adhérer à l'association SLSA17 (Société Littérature de Saintonge et d'Aunis 17) afin de permettre aux élèves de 4^{ème} de devenir membre d'un jury littéraire,
- Mettre en place un quart d'heure de lecture en salle d'études,
- Se rapprocher de la bibliothèque de Saint-Savinien pour inciter les élèves à s'y rendre,
- Se rapprocher de la maison du patrimoine,
- Poursuivre les actions menées avec la mairie,
- Utiliser différents moyens de transports en commun pour favoriser la mobilité des élèves,
- Travailler en concertation avec les éducateurs locaux, les associations

-4- Ouvrir les élèves à l'après 3^{ème} :

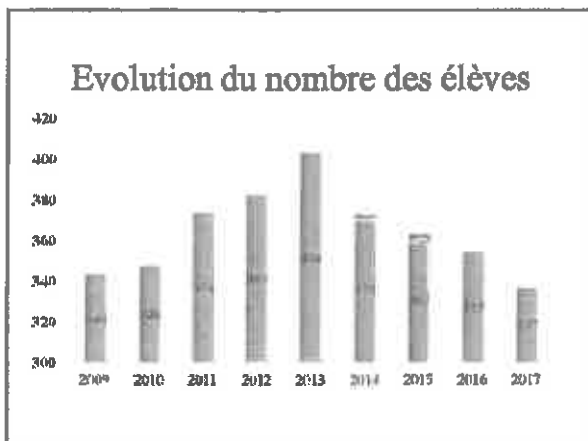
Indicateurs : % d'élèves non affectés en fin de 3^{ème}

Moyens mis en œuvre :

- **Faire venir les anciens élèves pour témoigner de leurs expériences,**
- **Mobiliser les lycées du secteur pour mieux informer les élèves des niveaux 4^{ème} et 3^{ème},**
- **Faire participer des élèves à des forums**
- **Faire intervenir des professionnels,**
- **Mieux faire connaître le monde de l'entreprise**

FORMALISATION DES PARCOURS ANNEE 2017/2018				
	NIVEAU 6ème	NIVEAU 5ème	NIVEAU 4ème	NIVEAU 3ème
	Commission menus			
PARCOURS SANTE	Opération petit déjeuner, interventions de l'infirmière sur l'hygiène de vie et l'équilibre alimentaire, intervention infirmière sur les modifications corporelles liées à l'adolescence	Projet Rame en 5ème (équilibre alimentaire, bienfaits du sport et hygiène de vie)	Intervention de l'infirmière et d'une sage-femme pour répondre aux questions relatives aux prémisses de la sexualité	Intervention de l'infirmière sur les IST, interventions de l'infirmière sur les addictions
	<i>Elections et formation des délégués élèves</i>			
PARCOURS CITOYEN	Projet Internet citoyen, visite de la mairie et entretien avec le 1er adjoint au maire, en EMC, droits et devoirs des collégiens, journée d'intégration (vivre ensemble), en anglais, travail collaboratif cycle 3 avec les écoles de Bords et de Saint-Savinien : s'appuyer sur le travail des autres pour construire ses apprentissages et développer l'acceptation de l'autre et de soi	ASSR1, projet génération numérique et e-reputation, EMC : égalité et discrimination, voyage au ski (vivre ensemble)	Projet lutte contre le harcèlement, projet génération numérique et e-reputation, exposition questions de justice 13/18, projet Scapin (technologie) : accès handicapés dans une salle de spectacle, en espagnol : mes droits et devoirs au collège, conception d'affiche, EMC : droits et devoirs de l'homme et du citoyen et organisation de la justice	ASSR2, Intervention de la gendarmerie sur l'identité numérique, projet les petits débrouillards (atelier climat - SVT et SPH), EPI "Chansons engagées", EMC : La défense nationale, Les institutions et le fonctionnement de la République, le rôle de l'opinion publique, en anglais : travail collaboratif Escape Game sur les USA

PARCOURS AVENIR		Jeu des métiers porteurs	EMC : Les métiers de la Justice, réalisation d'une exposition sur les formations (avec le PP)	3A : visite d'une entreprise à Rochefort, 3B : intervention sur les métiers de l'aéronautique, 3C : visite d'un chantier à Rochefort, Projet Scapin (interview de professionnels autour des métiers du spectacle), forum des métiers (à la rencontre de professionnels), forum des collégiens à St Jean d'Angely, entretiens Psy-En, ateliers voie professionnelle, mini-stages
	<i>Projet Chorale avec représentation en juin, représentation danse/cirque (UNSS), participation prix minami manga (CDI), Voyage en Allemagne (germanistes Sème et 4ème), clubs (FSE)</i>			
PARCOURS EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE	Visite du site gallo-romain du Fâ, projection du film "La Mélodie" (Ed.Mus)	Sortie à Saintes (édifices religieux), projet collège au cinéma, sortie théâtre Le Gallia, EPI : sur les traces du roi Arthur (Français, Hist-Géo, Ed.Mus, Anglais), SC : fête de la Science La Rochelle	Projet Scapin (théâtre) salle des Augustins, 4D : participation à la projection du film "Capitaine de l'Utopie" diffusé lors du Festival International du film d'aventure, EPI : Bouge ton corps (EPS, Arts Plastiques et Ed. musicale)	EPI Scratch (Maths et Techno), Projet Scapin (théâtre) salle des Augustins, EPI "chansons engagées" (Français, Hist-Géo, Espagnol, Anglais, Allemand), EPI Progrès scientifiques (Phys, SVT, Arts Plast, Franc), Voyage en Irlande




RAPPEL DES OBJECTIFS IDENTIFIÉS DANS LE PROJET D'ETABLISSEMENT
Arrivé à son terme, le projet d'établissement est en cours de réécriture...

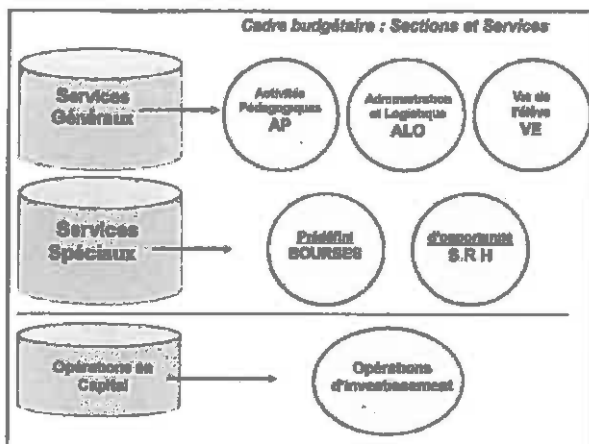


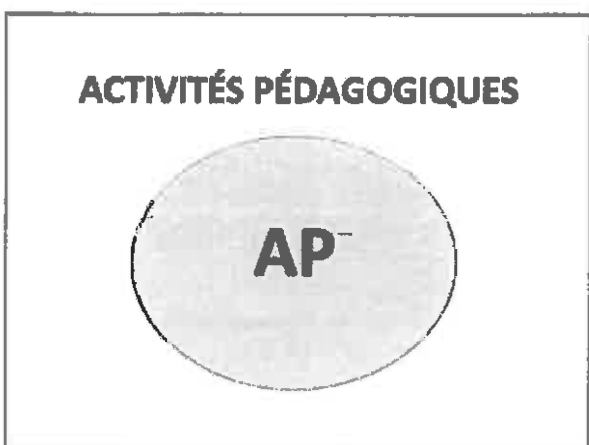


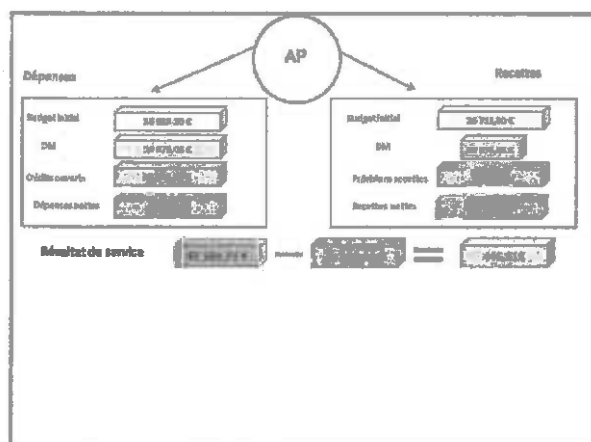
Actions et projets 2017 réalisés

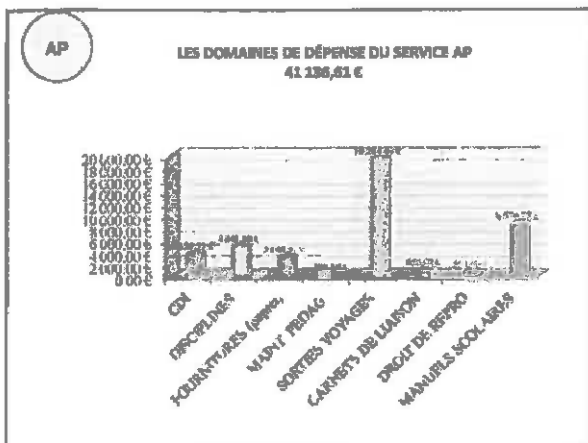


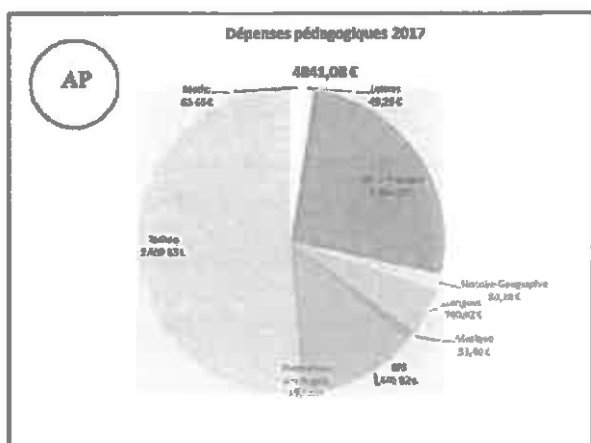
Sortie au site de EA
 Sortie de 4 jours à Otréon (Port des Salines, Ecomusée, découverte de l'estran, découverte de la voile)
 Collège au cinéma niveau 5ème
 Sensibilisation aux dangers d'internet et risques numériques (Association Charulike et Génération Numérique)
 Accueil d'un artiste en résidence (Photographe Rotunda Leblanc) – Travaux des élèves exposés dans la cour de l'Abbaye Royale de St Jean d'Angély
 Sortie course d'orientation avec les 3ème (Bois d'Archingony)
 Carnaval de la Science
 Chersifs avec l'Association Anatole
 Concours de dessins Minami Mizuga



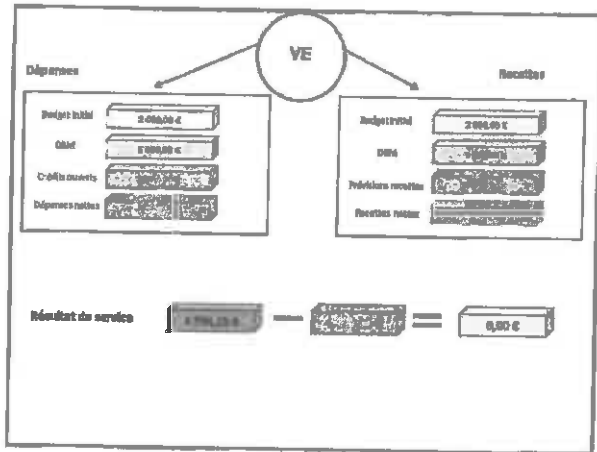


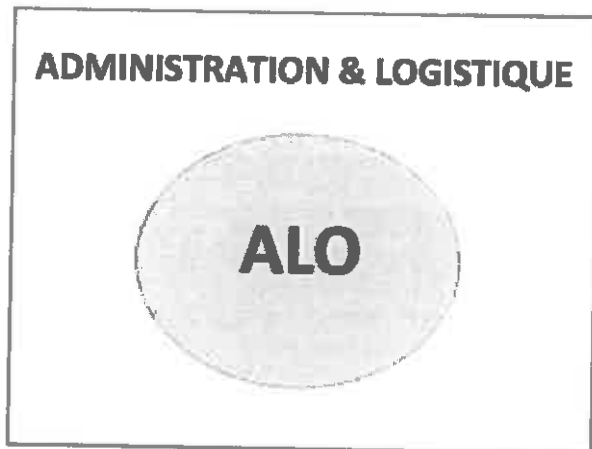


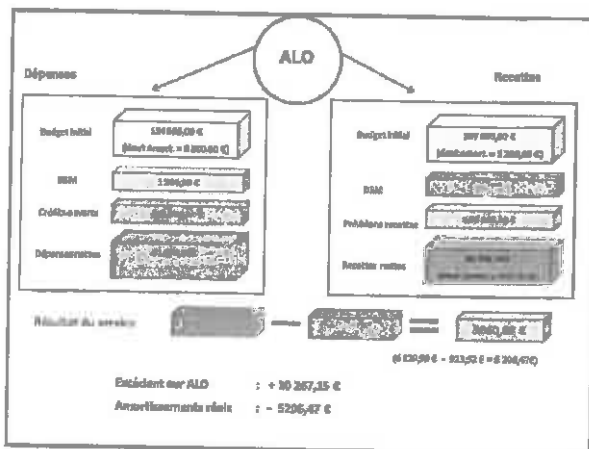


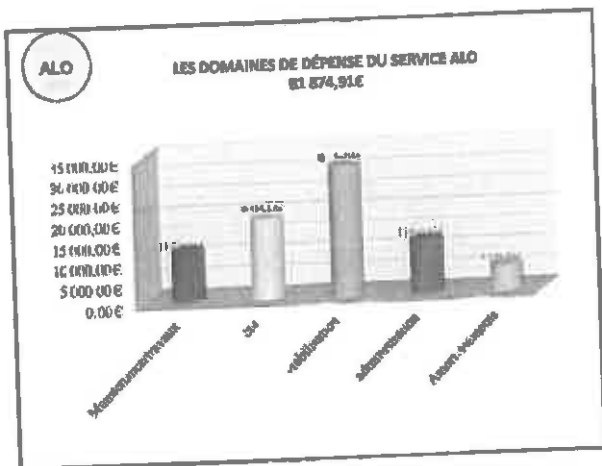












ALO Maintenance : équipements & installations

Coûts propres à l'établissement

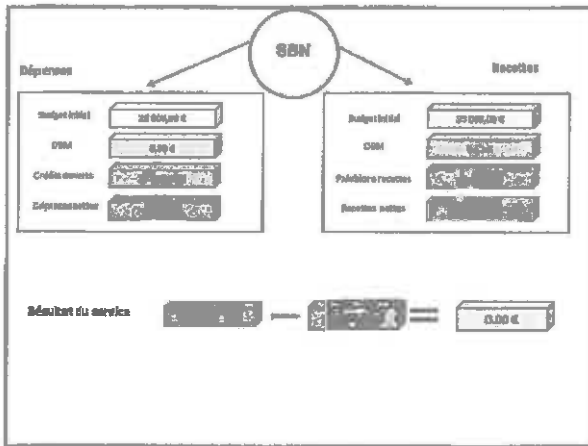
- Installations chauffage - Covo gas
- Maintenance SMI
- Affranchissements & timbres
- Alarme
- Ascenseur
- Entretien portail électrique

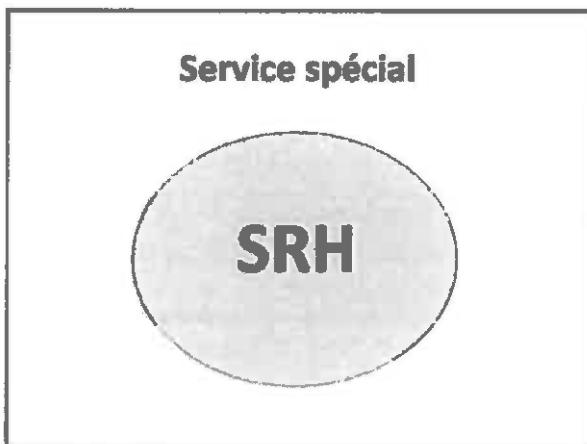
Pris en charge direct par le CS

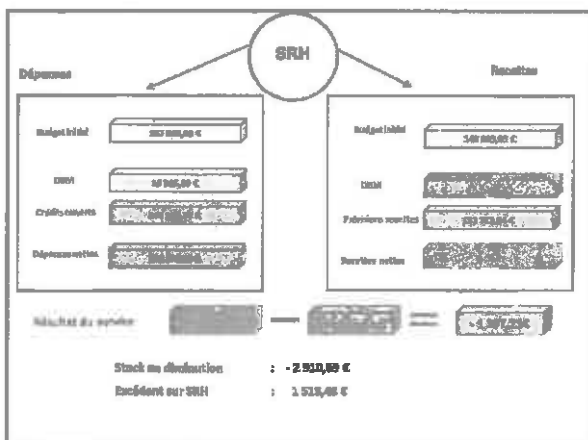
- Bâtiments
- Contributions annuelles (électricité, gas, ascenseurs, SMI...)
- Mises en conformité
- Télécommunications
- Equipements de reprographie

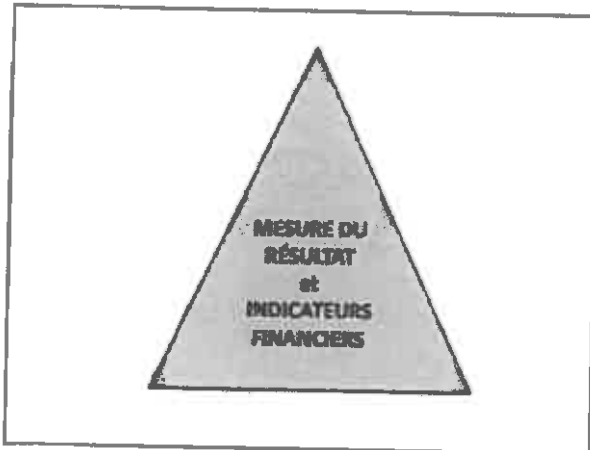
BOURSES – service prédéfini

SBN









LE RÉSULTAT

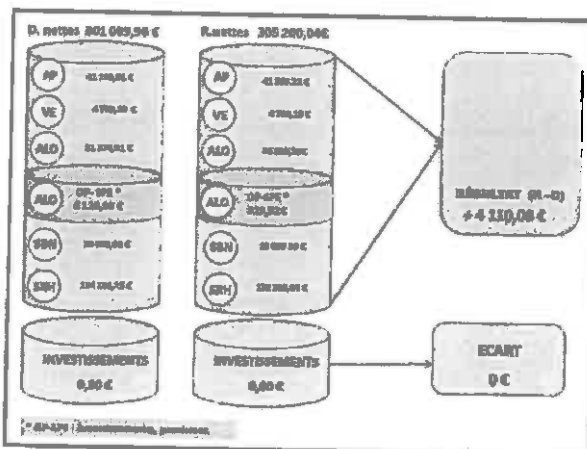
Le résultat de l'exercice s'obtient par la différence entre le total des recettes nettes et le total des dépenses nettes de la section de fonctionnement (Services généraux et spéciaux). S'il est positif on parle d'excédent, s'il est négatif de déficit. C'est le conseil d'administration qui se prononce sur l'affectation du résultat sur les comptes de réserves de l'EPL.

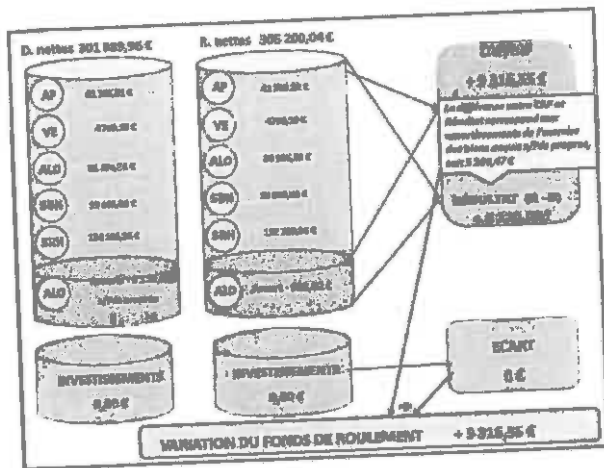
LA CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT

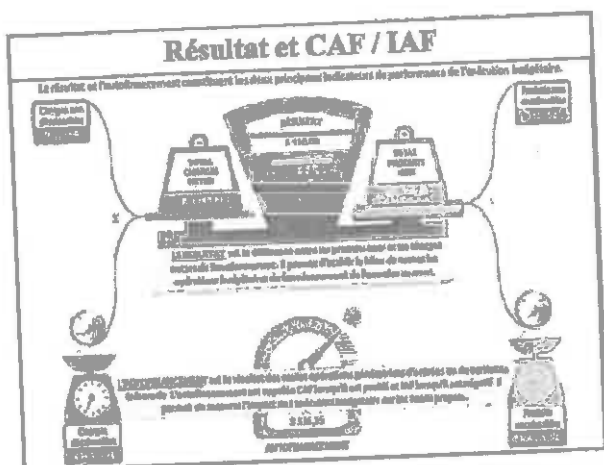
Elle correspond au surplus monétaire dégagé par les opérations de gestion de l'établissement (recettes- dépenses hors amortissements et provisions). La CAF représente le résultat des seules opérations susceptibles d'avoir une action sur la trésorerie. C'est la part du résultat qui génère de la trésorerie ou qui en consomme lorsqu'elle est négative.

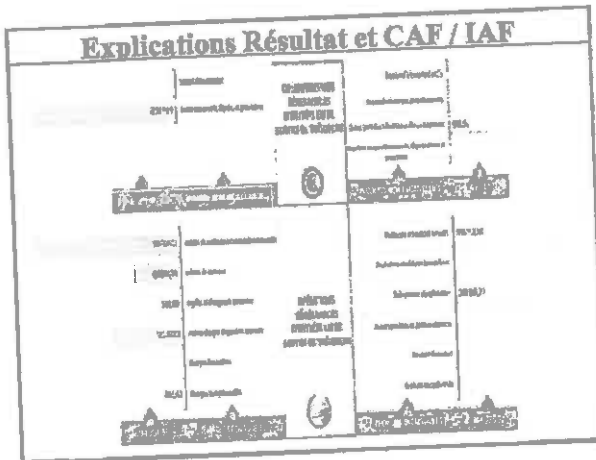
Une CAF négative ou IAF (Insuffisance d'autofinancement) n'est possible que s'il y a un fonds de roulement.

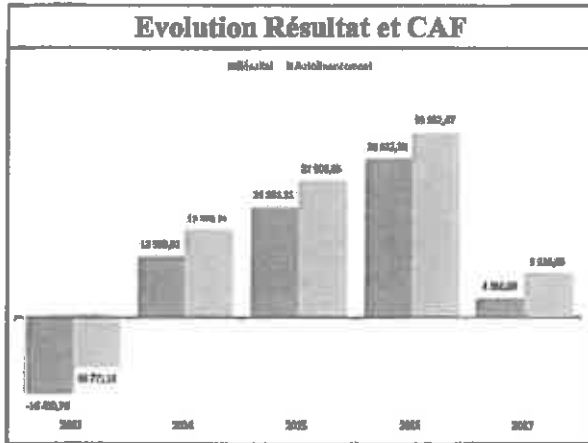
Lorsqu'un établissement a neutralisé tous les amortissements, ne réalise pas de provisions, CAF et Résultat se confondent.





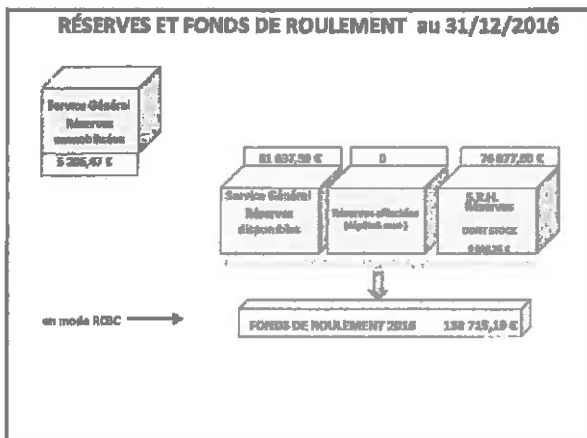


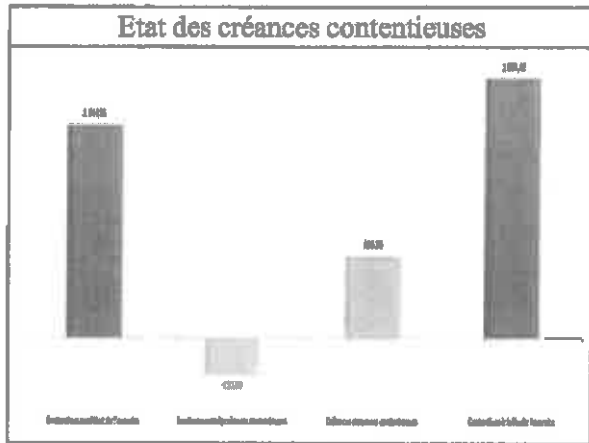


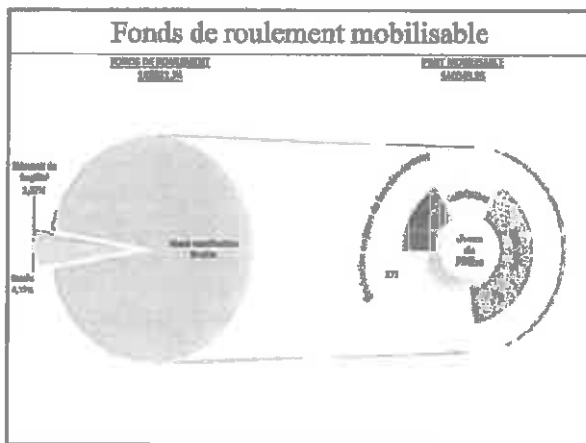


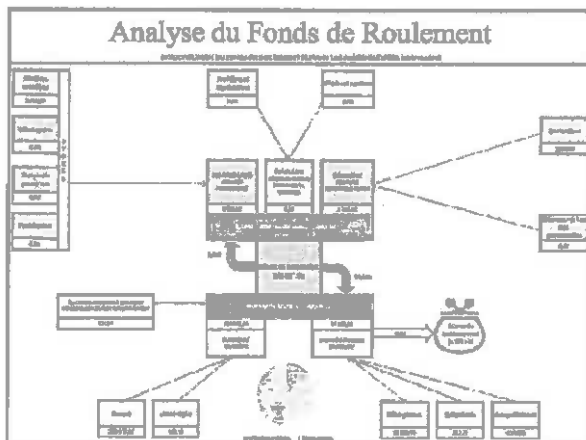
ANALYSE DU RESULTAT EXERCICE 2017

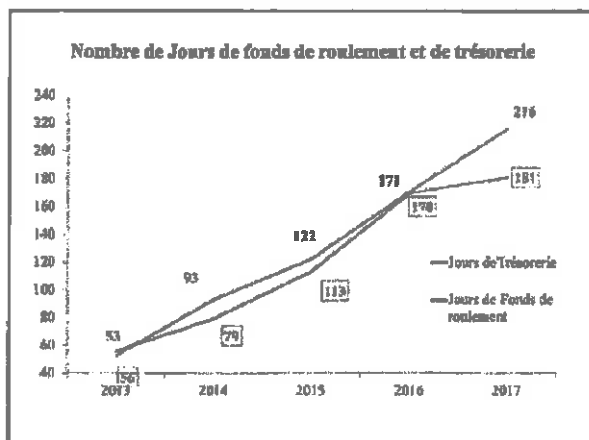
Résultat opérationnel	4 118,00 €	
Excédent sur fonctionnement du Service Général	10 713,76 €	}
Amortissements	-5 206,47 €	
Excédent sur Services de Restauration	1 513,49 €	}
Dotation du stock EREH	-2 910,09 €	
Paiement sur le fonds de roulement depuis l'exercice 2017		
Service général AP	11 971,49 €	}
Service général ALD	1 210,09 €	
Service spécial EREH	12 300,00 €	
Service CPC	1 300,00 €	











RAPPEL ELEMENTS D'ANALYSE FINANCIERE 2017

FDR : Fonds de roulement : 148 831,74 €
Nombre de jours FDR : 181 Jours
BFDR (419900) en fonds de roulement : 28 054,97 €
TRESORERIE (Fdr - BFDR) : 176 887,71 €
Nombre de Jours de trésorerie : 216 Jours

Trois indicateurs indissociablement liés :

Le fonds de roulement traduit le marge de manœuvre dont dispose l'établissement sur les éléments à caractère durable de son patrimoine.

Le BFDR mesure le besoin en financement lié à l'activité de l'établissement.

La Trésorerie peut-être le révélateur de difficultés de gestion

Merci pour votre attention

FIN
